

Réunion du 30 juin 2025

PRÉFECTURE DE LA CORREZE
REÇU LE

03 JUL. 2025

COMITE SYNDICAL
EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

OBJET

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT DU SYNDICAT MIXTE OUVERT EN VERTU DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE COMITE SYNDICAL

LE COMITE SYNDICAL

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5721-2 et suivants ;

VU les articles 5.6 et 6 des statuts du Syndicat Mixte ;

VU la liste ci-annexée des délégués syndicaux présents ou ayant donné pouvoir ;

VU le rapport n° 2025.06.30 - 15 du Président du Syndicat Mixte ;

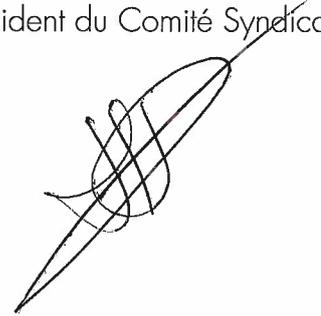
DELIBERE

Article unique : le Comité Syndical prend acte des décisions prises par Monsieur le Président du Syndicat Mixte Ouvert Corrèze - Centre de Supervision Départemental dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le Comité Syndical. Il s'agit des décisions suivantes :

- Relance subvention FIPDR 2024 avec courriers de sollicitation adressés au ministère de l'intérieur et de la ruralité ;
- Dépôt d'une nouvelle demande de subvention pour l'année 2025 au titre du FIPDR intégrant les éléments actualisés 2024 ;
- Contractualisation avec l'entreprise DOCAPOST, pour déploiement du service FAST (envoi dématérialisé des actes au contrôle de la légalité) ;
- Lancement du marché subséquent 7 (accord-cadre 1) ;
- Préparation, dans la continuité du premier accord-cadre dont le seuil maximum a été atteint, d'un nouvel accord-cadre. Il sera à bons de commande avec répartition par lots géographiques.

Acte est donné

Didier MARSALEIX,
Président du Comité Syndical



Transmis au représentant de l'Etat le : 03 JUIL. 2025

Accusé de réception en Préfecture n°

Date de publication : 07 JUIL. 2025

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa notification, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 2 cour Bugeaud, 87000 LIMOGES

PRÉFECTURE DE LA CORREZE
REÇU LE

03 JUIL. 2025

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

03 JUL. 2025

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

EXTRAIT DE DECISION DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE OUVERT - CORRÈZE CENTRE DE SUPERVISION DEPARTEMENTAL

L'an deux mille vingt-cinq et le trente juin, à dix-sept heures trente, le Comité Syndical du Syndicat Mixte Ouvert - Corrèze Centre de Supervision Départemental s'est réuni à l'hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Didier MARSALEIX, Madame Sonia TROYA, Madame Jacqueline CORNELISSEN, Monsieur Philippe MOULIN, Madame Sabine MELIN, Monsieur Philippe MAZEYRIE, Monsieur Serge LANGLADE, Monsieur Christian BORDE, Monsieur Bernard ITURRIA, Monsieur Philippe GILET, Monsieur Christian CHATRAS, Monsieur Olivier GUIGNARD, Monsieur Alain RIGOUX, Madame Jeanine POUJOL, Monsieur Marc MILLON, Monsieur Philippe BERTHAUD, Monsieur Jean-Bernard ESTRADÉ, Monsieur Hervé BRUCY, Monsieur Jean-Pierre VIALLE, Monsieur Jean-Marie ROME, Monsieur Olivier JAYOUT, Monsieur Pierre FOURCHES, Monsieur Thierry DA FONSECA, Monsieur Michel BOURZAT, Monsieur Jean-Marc POUGET, Monsieur Robert COLOMBIER-LEYRAT, Monsieur Claude ACHARD, Monsieur Eric LASCAUX, Monsieur Christophe DELMAS, Monsieur Michel BARRASSIN, Monsieur François FILLATRE.

Pouvoirs :

Monsieur Frédéric LE MORVAN	à	Monsieur Philippe MOULIN
Monsieur Eric ZIOLO	à	Monsieur Michel BARRASSIN
Monsieur Gérard TAVERT	à	Madame Jeanine POUJOL
Monsieur Christophe PETIT	à	Madame Jacqueline CORNELISSEN
Monsieur Hubert BOURNOL	à	Monsieur Christian CHATRAS
Monsieur Didier BEAUMONT	à	Monsieur Thierry DA FONSECA
Madame Annie MARTIN	à	Monsieur Didier MARSALEIX
Monsieur Christian SOL	à	Monsieur Serge LANGLADE
Monsieur Pascal MONTIGNY	à	Monsieur Bernard ITURRIA
Madame Séverine CHAZAL	à	Monsieur Philippe GILET
Monsieur Stéphane BRUXELLES	à	Monsieur Jean-Marc POUGET
Monsieur Romain CHAUMEIL	à	Monsieur Jean-Bernard ESTRADÉ
Monsieur Jean-Louis MICHEL	à	Monsieur Claude ACHARD
Monsieur Alain LAPACHERIE	à	Monsieur Alain RIGOUX
Monsieur Daniel FREYGEFOND	à	Monsieur Olivier JAYOUT
Monsieur Gérard COIGNAC	à	Monsieur Pierre FOURCHES
Monsieur Fabrice QUERO	à	Monsieur Philippe BERTHAUD

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, le Comité Syndical du Syndicat Mixte Ouvert - Corrèze Centre de Supervision Départemental peut valablement siéger et délibérer.

